

A 2. P

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €uros
Siège social : 11, Impasse des Magnages
19270 USSAC

930 581 335 RCS BRIVE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

Le 31 OCTOBRE

A 10 Heures,

Monsieur Sébastien QUINTANEL

Demeurant à USSAC (19270) 11, Impasse des Magnages

Propriétaire de la totalité des **100 parts sociales de 10 €uros** chacune composant le capital social de la société **A 2. P**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes:

- Dissolution anticipée de la société au 31 OCTOBRE 2024,**
- Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de ses obligations,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 OCTOBRE 2024, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L.237-2 à L.237-13 du Code du Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

SQ

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du Liquidateur à USSAC (19270) 11, Impasse des Magnages

DEUXIEME DECISION

**L'Associé Unique, Monsieur Sébastien QUINTANEL
Demeurant à USSAC (19270) 11, Impasse des Magnages**

est désigné en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si **Monsieur Sébastien QUINTANEL** vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois qui suit.

Monsieur Sébastien QUINTANEL dispose de tous pouvoirs comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et s'attribuer le solde restant.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consenti sans l'autorisation de l'associé unique.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et, notamment il devra :

- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- Statuer dans les délais légaux, sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- Présenter un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Monsieur Sébastien QUINTANEL déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Gérant et Associé Unique

Monsieur Sébastien QUINTANEL



ACCEPTATION DES FONCTIONS DE LIQUIDATEUR

Monsieur Sébastien QUINTANEL

